



Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2006

Soixantième session

Point 52, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/488/Add.6)]

60/199. Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001 et 58/210 du 23 décembre 2003 concernant la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Notant que le Programme solaire mondial 1996-2005 a contribué à sensibiliser l'opinion au rôle croissant que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour répondre à la demande énergétique mondiale,

Rappelant les recommandations et conclusions figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable,

Se félicitant des initiatives qui visent à améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, aux fins du développement durable, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³,

Soulignant que l'utilisation accrue et la promotion de toutes les formes d'énergie nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable, notamment l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, marémotrice, marine et géothermique ainsi que l'énergie de la biomasse, pourraient contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de

¹ Voir résolution 60/1.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Saluant les efforts faits par les gouvernements et les institutions qui appliquent des politiques et des programmes visant à étendre l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable, et consciente que les initiatives régionales ainsi que les institutions contribuent aux activités menées par les pays, en particulier les pays en développement, dans ce domaine,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ ;
2. *Réaffirme* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg² est le cadre intergouvernemental dans lequel s'inscrit la question de l'énergie au service des objectifs du développement durable convenus au Sommet mondial pour le développement durable, et demande son exécution intégrale ;
3. *Souligne* la nécessité d'intensifier la recherche-développement sur l'énergie au service du développement durable, ce qui exigera, de la part de toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements et le secteur privé, qu'elles s'engagent davantage à apporter les ressources financières et humaines nécessaires à l'accélération des recherches ;
4. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres partenaires intéressés, à combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, ce qui pourrait permettre de répondre à long terme aux besoins croissants d'énergie, pour assurer un développement durable ;
5. *Encourage* les auteurs d'initiatives nationales et régionales concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables à promouvoir l'accès des pauvres à l'énergie, y compris aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et à améliorer la conservation de l'énergie et les rendements énergétiques en mettant en œuvre une combinaison de techniques, en tenant pleinement compte des dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable ;
6. *Invite* les gouvernements à prendre de nouvelles mesures pour favoriser les apports de ressources financières, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;
7. *Se félicite* de la tenue, les 7 et 8 novembre 2005, de la Conférence internationale de Beijing pour la promotion des énergies renouvelables, organisée par le Gouvernement de la République populaire de Chine avec l'appui du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale pour la promotion des énergies renouvelables, tenue à Bonn du 1^{er} au 4 juin 2004 ;
8. *Prend note* des activités de promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables actuellement menées au sein du système des Nations Unies ;

⁴ A/60/154.

9. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de faire connaître l'importance de l'énergie pour le développement durable, y compris la nécessité de promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et le rôle croissant qu'elles peuvent jouer pour répondre à la demande énergétique mondiale, en particulier dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter une vue d'ensemble de l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 dans le rapport sur l'énergie qu'il soumettra pour la quatorzième session de la Commission du développement durable ;

11. *Souligne* qu'un plus large recours aux sources d'énergie renouvelables disponibles suppose le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ».

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*